



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 06 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 septembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 29 août 2023 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)		X	
MODANE	Natacha BRENIER	X		
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE		X	
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER		X	Yann CHABOISSIER
	Christian SIMON	X		
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		X	
	Agnès BALZER		X	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD		X	Jacques ARNOUX
	Christian FINAS		X	
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur François CAMBERLIN est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président de séance rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président de séance propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur François CAMBERLIN pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur François CAMBERLIN en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 06 septembre 2023.

❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 05 juillet 2023

Monsieur le Président de séance invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 05 juillet 2023.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 05 juillet 2023.

❖ Décisions prises par le Président depuis le conseil communautaire du 05 juillet 2023

18	Partenariat entre la CCHMV et la commune de Bonneval sur Arc – Transports été 2023	Versement à la commune en lien avec l'utilisation par les clients de la billettique CCHMV
19	Partenariat entre la CCHMV et la commune de Modane – Transports été 2023	Versement à la commune en lien avec l'utilisation par les clients de la billettique CCHMV
20	Partenariat entre la CCHMV et la commune de Bessans – Transports été 2023	Versement à la commune en lien avec l'utilisation par les clients de la billettique CCHMV
21	Financement organisation Tour de l'avenir 2023 – Etapes Val-Cenis 26/27 août 2023	10 000 euros en dépense.
22	Convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage CCHMV / commune de Modane – Accompagnement redynamisation quartier de la gare dont PEM (CCHMV)	Prise en charge par la CCHMV des coûts de l'AMO à hauteur de 50% de la dépense après déduction des subventions obtenues. Estimation coût : 7 590 euros.
23	Conventions de financement de transports périscolaires dans le cadre des accueils périscolaires SPM / CCHMV et Région AURA (lieu d'accueil : Sollières)	500 euros pour l'année scolaire.

24	Modification de la régie mixte d'avances et de recettes « service culture et vie locale »	Encaissement des recettes des annonceurs cinémas pour compte de tiers (reversement 50% au bénéfice du cinéma de Saint Michel de Maurienne)
25	Convention commune de Val-Cenis / CCHMV – Refacturation des charges relatives à l'occupation d'un logement pour l'hébergement des sapeurs-pompiers saisonniers	Refacturation pour hiver 2022/2023 : eau, électricité, chauffage
26	Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF de la Savoie pour des travaux d'isolation à la Maison des Jeunes – Pôle Enfance Jeunesse du CIAS HMV	3 860 euros sollicités (40%) pour une dépense subventionnable de 9 652 euros nets de TVA.
27	Conventions CCHMV / ADIL 73 – Accompagnement pour travail sur les logements vacants et le logement des travailleurs saisonniers	Convention 1 : 3 800 euros en dépense Convention 2 : 2 000 euros en dépense
28	Attribution marché étude réseau de transports en commun HMV + demandes de subventions.	37 260 euros TTC en dépense + demande de financement à hauteur de 80 % de la dépense

❖ Désignation d'un représentant pour le Comité de programmation LEADER « TAM

La synthèse actualisée du programme LEADER 2023-2027 est diffusée aux membres de l'assemblée. Compte tenu des financements obtenus, des Appels à Projets (AAP) vont être certainement ouverts durant la période afin de resserrer la stratégie dans chaque fiche action. Ce dispositif d'AAP devrait être présenté au Comité de Programmation début octobre 2023. La sélection des projets ne commencera qu'au début de l'année 2024.

Désignation représentant de la CCHMV

La gouvernance du programme est en cours de constitution.
Il existera désormais deux instances :

1) Un "**comité d'audition**" où seront auditionnés les porteurs de projets en proximité (il en existera 1 en Tarentaise, 1 en Maurienne et 1 sur Arlysère).

Cette instance, qui se réunira à Saint-Jean-de-Maurienne, sera un lieu d'échanges, de débats mais n'aura pas vocation à sélectionner - ou rejeter - les dossiers. Un avis informel sera donné. Il n'y aura pas de quorum à atteindre et l'instance sera ouverte aussi aux techniciens des collectivités en fonction des thématiques traitées.

2) Un "**comité de programmation**" TAM.

Ce sera l'instance officielle qui permettra de sélectionner et programmer les dossiers, avec toujours un double quorum à atteindre.

Les membres qui seront à la fois au sein du comité d'audition et du comité de programmation feront remonter au sein de cette instance les projets présentés dans les territoires, ainsi que l'avis informel donné par le comité d'audition.

Après de nouveaux débats potentiels, c'est au sein de cette instance que seront notés les projets.

Au sein de ce COPROG, il y aura (entre autres) 6 élus de Maurienne, 6 de Tarentaise et 6 d'Arlysère - soit 18 au total : 9 titulaires/ 9 suppléants.

Ces 6 élus de Maurienne correspondront à : 1 représentant du SPM et 1 pour chaque communauté de communes. (soit 5).

L'objectif étant de réunir des élus intéressés mais également disponibles - pour faciliter l'atteinte du quorum (il y aura environ 4 réunions de COPROG/an, très certainement organisées à Albertville).

Monsieur Maurice BODECHER est désigné par l'assemblée à l'unanimité en qualité de représentant de la CCHMV.

2. STRATEGIE-DEVELOPPEMENT

❖ Mobilité

Présentation en séance par Messieurs Nathan CLOUET, Chargé de projets, et Eric FELISIAK, Vice-président, des sujets **mobilité** pilotés en direct par la CCHMV ou en lien avec le SPM et particulièrement :

• Expérimentation covoiturage à l'échelle de la Maurienne

Monsieur Eric FELISIAK, Vice-président et Monsieur Nathan CLOUET, Chargé de projets mobilité, présentent à l'assemblée le projet de mise en place d'une expérimentation du covoiturage pour une durée d'une année à l'échelle de la vallée de la Maurienne.

Le Syndicat du Pays de Maurienne peut agir dans le champ de l'écomobilité et notamment dans la lutte contre l'usage de la voiture individuelle. Or, la part de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail est largement prépondérante sur le territoire (77%).

Le covoiturage représente un levier important dans nos territoires peu denses pour agir sur la décarbonation de la mobilité des personnes. Ainsi, afin de massifier le recours au covoiturage sur les trajets domicile-travail, il est proposé à l'assemblée de permettre au SPM de développer les actions suivantes pour une période d'expérimentation d'un an :

1. Mise en place d'une plateforme unique de mise en relation des covoitureurs : il est très fortement envisagé d'utiliser la plateforme BlaBlaCar Daily (version quotidienne de l'application dédiée aux petits trajets) par cohérence avec les territoires voisins (CCCS, Grand Chambéry, Arlysère...) et pour sa notoriété auprès du grand public,
2. La réalisation d'actions de promotion (communication, évènements, animations...) de la plateforme de covoiturage,
3. Une incitation financière avec un trajet gratuit pour chaque passager et une indemnisation du conducteur par la collectivité. Cette incitation subventionnerait les trajets interne au territoire (90% des trajets réalisés) et les trajets partants du territoire (origine) ou arrivant sur le territoire (destination).

Le coût annuel de ces opérations est fixé à 50 000 € TTC, réparti comme suit : 30 000 € pour les gratifications aux conducteurs et 20 000 € pour l'animation du projet.

Il est envisagé par le SPM de solliciter l'axe covoiturage du Fonds Vert de l'Etat et le Contrat de Territoire Maurienne pour financer ces opérations à hauteur 80% pour les actions 1 et 2 et 50% pour l'action 3, soit un reste à charge prévisionnel pour les EPCI de Maurienne compris entre 19 000.00 € et 25 000.00 €.

Il est précisé que le comité syndical du SPM a délibéré favorablement le 20 juin dernier sous réserve :

- de l'obtention de financements suffisants ;
- de la mise en place des délégations de compétence relative au covoiturage par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- et de l'adhésion de toutes les communautés de communes de la vallée.

Selon le plan de financement prévisionnel et la clef de répartition suivante :

35% potentiel fiscal des EPCI + 35% potentiel fiscal des communes + 30% population INSEE,

la participation financière de la CCHMV serait comprise entre 4 374.00 et 5 755.00 euros en fonction des subventions obtenues par le SPM.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 1 CONTRE (Humberto FERNANDES) :

- **Approuve** la mise en place de l'opération covoiturage à l'échelle de la vallée de la Maurienne pour une période d'expérimentation d'une année ;
- **Valide** la participation financière de la CCHMV dans la fourchette comprise entre 4 374.00 et 5 755.00 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer tout document afférent à l'opération.

François CAMBERLIN rappelle qu'au niveau national, la moitié seulement des salariés travaillent dans leur commune ou dans une commune limitrophe – il étaient les 3/4 en 1980. Face à ce mouvement d'ampleur, il questionne les montants engagés, qui ne sont pas à la mesure des enjeux sociaux et environnementaux actuels.

Monsieur Humberto FERNANDES estime que « Blablacar pourrait se débrouiller seul » et que cette opération assure gratuitement la promotion de cet opérateur privé. Il estime également que cela fait concurrence aux taxis professionnels.

D'autres membres de l'assemblée ne sont pas de cet avis : Nathalie Furbeyre évoque « *l'argent mis dans Rezo Pouce mais sans résultat* » ; Yann CHABOISSIER estime que « l'application Blablacar n'est qu'un outil ». Stéphane BOYER met l'accent sur la facilité d'utilisation de l'application.

Jean-Claude RAFFIN précise que le projet mené à titre expérimental pour une durée d'une année n'aboutira que si les 5 communautés de communes de la vallée sont d'accord et si les subventions sollicitées sont bien obtenues par le SPM.

- **Réalisation d'un schéma directeur des itinéraires cyclables en Maurienne**
- **Etude des mobilités multimodales sur les territoires de la vallée de Suse / Maurienne / Grand Briançonnais**
- **Direct Haute Maurienne Vanoise**
- **Premier bilan fréquentation services de transport Haute Maurienne Vanoise été 2023**
- **Mission d'accompagnement à la définition d'un nouveau modèle pour les transports en commun en Haute Maurienne Vanoise.**

Le document de présentation de l'ensemble des points est joint en annexe du présent PV.

❖ **Point d'information sur les structures partenaires**

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Yann CHABOISSIER fait un point/bilan sur le déroulement de la saison estivale et sur la programmation des prochaines séances du Conseil d'administration de l'Office de tourisme. Il ajoute que les entretiens pour le poste de commercial sont programmés.

- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

Monsieur Gilles MARGUERON, Président du SMTV, fait un point d'étape sur les opérations en cours concernant le domaine skiable de la station de La Norma (solde des travaux centre technique et locaux de commande de la télécabine, projet piste des Piniers..).

- **SOGENOR**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, PDG de la société, dresse le CR de la dernière séance du Conseil d'administration et des points abordés (bilan exercice comptable qui se termine à fin juin 2023, hausse des charges salariales et des dépenses d'énergie (électricité, carburants...).

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

En lien avec l'annulation par le Tribunal administratif de Grenoble du SCoT, Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, fait un point d'étape et de projection pour la suite : le SPM a fait appel de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble avec pour objectif d'avoir des précisions en vue de la réalisation d'un nouveau SCoT ; précisions afin « de guider utilement les auteurs du document d'urbanisme (SCoT comme PLUi) quant à la marge de manœuvre dont ils disposent et aux exigences qui leur sont opposées au regard des cadres en vigueur en matière de légalité et de réglementation ».

Par ailleurs, une équipe pluridisciplinaire a été recrutée pour l'élaboration du nouveau document avec pour objectif d'approbation avant la fin du mandat.

Monsieur Jean-Claude RAFFIN dresse un rapide compte-rendu des décisions prises lors du dernier comité syndical.

Monsieur Jacques ARNOUX, Vice-président déléguée à la GEMAPI au sein du SPM, fait un point sur les événements qui se sont déroulés sur le territoire les 13 et 24 août derniers impactant les communes de Val-Cenis Termignon, Modane et Fourneaux.

Il remercie les agents du SPM pour leur intervention et réactivité. Il en va de même de la part de François CHEMIN.

- **Centre intercommunal d'action sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président du CIAS HMV, informe de la mise en œuvre lors de cette rentrée scolaire 2023/2024 de la nouvelle organisation du Pôle Enfance – Jeunesse, effective de Fourneaux à Bonneval Sur Arc.

Il informe que la prochaine séance du conseil d'administration est programmée le 28 septembre prochain.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

- **Commande publique**

Travaux de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées « La Praz »

Commune de Saint-André

- Attribution du marché de travaux

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées du site de La Praz localisé sur la commune de Saint-André.

Il précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour mener à bien les travaux composés d'un lot unique.

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie à deux reprises et propose d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise suivante :

- Entreprise HYDROLACS pour un montant de 79 673.00 euros HT.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de travaux à l'entreprise HYDROLACS pour un montant de 79 673.00 euros HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer le marché de travaux à venir.

Renforcement structurel et traitement acoustique de la piscine intercommunale de Modane

- Avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération citée en objet, le Conseil communautaire a attribué lors la séance du 1^{er} décembre 2021 le marché de maîtrise d'œuvre au groupement suivant G.ARCHITECTES / KEOPS / CET BATIMENT ET ENERGIE / REZ'ON pour un taux de rémunération de 7.5 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 42 225.00 euros HT.

Conformément au marché, un avenant doit être conclu pour fixer le forfait de rémunération définitif du Maître d'œuvre. Par dérogation au CCAP, cette rémunération définitive est fixée à l'issue du résultat de la mise en concurrence (marchés de travaux), selon la formule :

$$Fd = (t \times Co) + (t \times EC \times 0,5)$$

Avec Co : coût prévisionnel provisoire des travaux

Cpd : coût prévisionnel des travaux résultant de la mise en concurrence des entreprises.

Ce coût s'établit à 879.712,90 € HT.

EC : valeur absolue de l'écart entre Co et Cpd = 316.712,90 € HT

Le forfait définitif de rémunération s'élève ainsi à 54.101,73 € HT.

Le montant de l'avenant à conclure s'établit donc à + 11.876,73 € HT.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette mission ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer un avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre initial actant le montant définitif de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

Approbation marché de travaux ZAE des Terres Blanches

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée le projet de réfection de l'enrobé des voiries de la ZAE des Terres Blanches.

Pour donner suite à consultation de sociétés, il propose de retenir la proposition de la société MARTOIA B.T.P pour un montant de 51 567.50 euros hors taxes.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Approuve** le marché de travaux à conclure avec la société MARTOIA B.T.P pour un montant de 51 567.50 euros hors taxes.

• Conventions

Opération de reprise de la rue de l'Eglise et reprise des réseaux associés

- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage CCHMV / commune d'Aussois

Monsieur François CHEMIN expose à l'assemblée que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise est compétente en termes d'assainissement collectif sur les communes d'Aussois, Avrieux, Villarodin-Bourget, Modane, Fourneaux, Le Freney et Saint-André.

Cette compétence implique l'étude, la réalisation, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement des ouvrages de collecte, de transport et de traitement sur ces communes.

La commune d'Aussois porte un projet de reprise de la rue de l'Eglise qui intègre la reprise des réseaux associés (réseaux secs et humides).

Afin de minimiser les nuisances subies par les usagers et optimiser/maîtriser les coûts associés à cette opération, la commune et la communauté de communes ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, la CCHMV ayant décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement (pour les travaux relatifs à la compétence assainissement collectif – eaux usées) à la commune d'Aussois.

Dans ces conditions, une convention de mandat doit être conclue afin de définir la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

La convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la commune d'Aussois, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la CCHMV et dans les conditions fixées dans ladite convention, l'opération de reprise de la rue de l'Eglise pour tout ce qui a trait aux réseaux d'eaux usées.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la CCHMV et la commune d'Aussois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la CCHMV et la commune d'Aussois dans le cadre de l'opération de reprise de la rue de l'Eglise ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer la présente convention.

Opération d'aménagement du quartier de la Paix

- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage CCHMV / commune de Modane

La commune de Modane porte un projet d'aménagement du quartier de la Paix qui intègre la reprise des réseaux associés (réseaux secs et humides).

Afin de minimiser les nuisances subies par les usagers et optimiser/maîtriser les coûts associés à cette opération, la commune et la communauté de communes ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, la CCHMV ayant décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement (pour les travaux relatifs à la compétence assainissement collectif – eaux usées) à la commune de Modane.

Dans ces conditions, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage doit être conclue afin de définir la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

La convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la commune de Modane, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la CCHMV et dans les conditions fixées dans ladite convention, l'opération d'aménagement du quartier de la Paix pour tout ce qui a trait aux réseaux d'eaux usées.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la CCHMV et la commune de Modane,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la CCHMV et la commune de Modane dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier de la Paix ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer la présente convention.

• **Foncier**

Cession d'immeubles CCHMV – société TELT

Monsieur François CHEMIN expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise a conclu une promesse de vente avec la société TELT portant sur le projet de cession de deux parcelles de terrain sur le territoire de la commune de Saint-André.

Désignation des immeubles :

- Section D, n°2525, Lieu-dit Le Mollard pour une surface de 2 365 m²
- Section D, n°2453, Lieu-dit Les Champs pour une surface de 21 m².

Ces terrains sont actuellement loués pour partie à la société TELT dans le cadre de la réalisation du chantier ferroviaire Lyon-Turin sur le site de La Praz.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer afin d'acter cette vente dans le cadre d'un acte authentique.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la promesse de vente,

Vu le projet d'acte authentique,

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Erica SANDFORD) :

- **Approuve** les termes du projet d'acte authentique de cession d'immeubles à conclure avec la société TELT pour un montant de 50 000 euros net de TVA ;
- **Charge** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer ledit acte.

❖ **Finances**

France Services Modane et annexe de Val-Cenis Lanslebourg

- **Bilan 2022 et demande de financement année 2023**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée les services proposés au sein de France Services à Modane et au sein de son antenne à Val-Cenis Lanslebourg : accompagnement 1^{er} niveau CAF, Pôle Emploi, ANTS (carte grise, permis de conduire, pré-demande CNI et passeport...), assurance maladie, finances publiques, assurance retraite, informations sur la vie locale, soutien aux associations, permanences Mission Locale Jeunes Pays de Maurienne, Habitat (SOLHA, ASDER), conciliateur de justice, AIDER 73, DDETSPP ... Monsieur le Vice-président présente le bilan de fréquentation 2022 ainsi que le budget prévisionnel de fonctionnement 2023.

Budget principal 2023 - Décision modificative n°01

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 01 au Budget principal 2023 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Les projets de modifications budgétaires concernent :

- les opérations comptables relatives à la cession des bornes de rechargement des véhicules électriques,
- l'annulation et la réémission de titres de subventions perçues en 2022 dans le cadre d'un changement d'imputation comptable.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 01 au Budget principal 2023 de la CCHMV :

DM N°1 BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1312-821 : Subv. transf. Régions	0.00 €	5 748.80 €	0.00 €	0.00 €
D-204411-821 : Subv. nature org. publics - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	19 170.56 €	0.00 €	0.00 €
R-1021-821 : Dotations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 748.80 €
R-2158-821 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 170.56 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	24 919.36 €	0.00 €	24 919.36 €
D-1311-12-325 : ACTIVITES PLEINE NATURE	0.00 €	11 646.30 €	0.00 €	0.00 €
D-1318-29-68 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0.00 €	9 135.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-12-325 : ACTIVITES PLEINE NATURE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 646.30 €
R-1328-29-68 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 135.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	20 781.30 €	0.00 €	20 781.30 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	45 700.66 €	0.00 €	45 700.66 €
Total Général		45 700.66 €		45 700.66 €

Cinémas

Grille tarifaire à compter du 06 septembre 2023

Monsieur Maurice BODECHER, Vice-président, présente à l'assemblée le projet de nouvelle grille tarifaire relative à l'accès, à compter du 06 septembre 2023, aux salles de cinéma exploitées par la CCHMV.

Cette nouvelle grille intègre notamment les tarifs à appliquer aux annonceurs pour des projections sur l'écran en amont des séances de cinémas.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire proposée à compter du 06 septembre 2023 dans les conditions suivantes :

Tarifs (en euros TTC)

Places de cinéma ou de spectacle

Orchestre	8,00 €
Tarif réduit : demandeur d'emploi, étudiant, -18 ans, animation, pass saison culturelle auditorium Laurent Gerra	5,00 €
Moins de 14 ans	4,00 €
Pass Région Jeunes (participation client 1,00 € + Rég° Auvergne-Rhône-Alpes 4,00 €)	5,00 €
Pass Région + Séniors	7,00 €
Location de lunettes 3D / séance	1,50 €
Abonnement carte 10 entrées	60,00 €
Abonnement carte 10 entrées (tarif réduit)	38,00 €
Opération nationale « école au cinéma » et « collège au cinéma »	2,80 €
Opération nationale « printemps au cinéma » et « rentrée du cinéma »	3,50 €
Opération nationale « fête du cinéma »	4,00 €
Associations déclarées et écoles (+ 50 entrées / séance)	3,00 €
Groupe – Comité d'entreprise (+ 50 entrées / séance)	3,80 €
Pass activités HVM - Liberté	6,80 €
Pass accès séances « Printemps italien »	15,00 €

Spectacles	Tarif plein	14,00 €
	Tarif réduit	8,00 €
	Tarif scolaire	6,00 €

Affiches	Grand format	4,50 €
	Petit format	2,50 €

Confiseries/boissons

Bouteille eau 50 cl	1,00 €
Bouteille soda 50 cl	2,50 €
Cannette soda 33 cl	2,00 €
Sucette	0,50 €
Sachet friandises	3,00 €
Barre chocolatée	2,00 €
Boîte popcorn (petite)	2,50 €
Boîte popcorn (grande)	3,00 €

Mise à disposition de la salle de cinéma (hors association du territoire)

Mise à disposition du lieu (sans personnel)

80,00 €

Mise à disposition du lieu (avec personnel)

120,00 €

Redevances annonceurs

Type de produit Durée	Logo	Encart plein écran (10 secondes)	Vidéo (30 secondes)
1 an	375,00€ HT (450,00€ TTC)	500,00€ HT (600€ TTC)	625,00€ HT (750,00€ TTC)
6 mois	187,50€ HT (225,00€ TTC)	250,00€ HT (300€ TTC)	312,50€ HT (375,00€ TTC)
3 mois (+1 offert)	112,50€ HT (135,00€ TTC)	150,00€ HT (180€ TTC)	187,50€ HT (225,00€ TTC)
1 mois	37,50€ HT (45,00€ TTC)	50,00€ HT (60€ TTC)	62,50€ HT (75,00€ TTC)

- **Rapporte** la délibération n°2023-66 en date du 05 avril 2023.

Convention CCHMV / SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal

- **Montant définitif de la subvention versée à la société « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » pour l'exercice comptable du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée la délibération du 06 avril 2022 attribuant, dans le cadre de la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal, une subvention à la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » à hauteur de 4 538 000.00 euros pour l'exercice comptable du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

Pour donner suite aux différentes entrevues et échanges entre élus/techniciens de la SPL et de la CCHMV dans le cadre du suivi de la convention de DSP et en raison notamment du contexte actuel difficile que connaissent les entreprises pour recruter, les besoins financiers de la société « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » ont diminué.

Dans ces conditions, le montant définitif de la subvention au titre de l'exercice 2022/2023 s'établit à hauteur de 4 441 100.00 euros.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer afin d'entériner ce montant définitif.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération en date du 06 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** le montant définitif de la subvention versée à la société « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » pour l'exercice comptable 2022/2023, soit 4 441 100.00 euros.

❖ **Ressources humaines**

• **Création d'emplois non permanents**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la CCHMV.

Création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent

- **Service Assainissement collectif**
- **Accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du renforcement du service Assainissement collectif de la CCHMV ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} octobre 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclus.

Il devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de travail afférent.

Création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent

- **Service Bâtiments – Infrastructures**
- **Accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du renforcement du service Bâtiments-Infrastructures de la CCHMV ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} octobre 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclus.

Il devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de travail afférent.

- **Conventions CCHMV – Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie**

Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

- **Convention CCHMV – CDG73**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle que par convention puis avenant, la CCHMV a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse. Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CDG73. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le CDG73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés. Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention susvisée et annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

Adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi

- Convention CCHMV – CDG73

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en

cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Il est précisé que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il est précisé les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget.

Echanges divers

En fin de séance, les membres de l'assemblée reviennent sur deux dossiers.

- l'équipement des captages d'eau potable des communes dans le cadre du suivi de la ressource en eau en lien avec le chantier du Lyon-Turin,
- l'éboulement de la falaise survenu le dimanche 27 août dernier et les suites à donner à court et long terme en matière de sécurisation et de circulation.

Le secrétaire
François CAMBERLIN

Le Président de séance
Christian SIMON

